

AIDES AUX ENTREPRISES

INDEMNISATION PENDANT LA CRÉATION OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE

Objet

Un demandeur d'emploi indemnisé qui prépare la création ou la reprise d'une entreprise sur le territoire luxembourgeois peut être dispensé, sur accord de l'ADEM, de l'obligation d'accepter tout emploi approprié pour une durée maximale de 6 mois.

Bénéficiaires

Demandeur d'emploi indemnisé, se préparant à détenir la majorité du capital dans une entreprise à créer ou à reprendre sur le territoire luxembourgeois. Le suivi de l'avancement du projet est assuré par l'ADEM ou par un expert désigné par elle.

Conditions

La **demande** de dispense doit être **effectuée et approuvée** au plus tard **avant la fin du 6e mois d'indemnisation** du chômage. Si la durée d'indemnisation restante au moment de l'accord est inférieure à 6 mois celle-ci peut être prolongée pour la période de dispense restant à courir. Elle doit être **accompagnée d'un plan d'affaires**, d'un plan **financier** et d'une **attestation du ministre** compétent que les conditions pour la délivrance d'une autorisation d'établissement se trouvent remplies.

L'intéressé ne détient pas et n'a pas détenu **de parts** dans **l'entreprise** où il viendra à détenir la majorité du capital.

Si l'**activité** génère du **profit dépassant** la franchise de **10%** du **salaire** ayant servi de base pour le calcul de l'indemnité de chômage pendant cette création ou reprise d'entreprise, ce **montant** dépassant **sera porté en déduction des indemnités de chômage perçues** et sera à rembourser par le demandeur d'emploi indemnisé.

Le **paiement des indemnités** de chômage cesse à la **fin de la dispense accordée**.

Montant

(voir sous conditions)

Délais

n/a

Autorités compétentes et liens utiles

ADEM – Service Employeurs:
Contact Center: (+352) 247-88000

Dernière mise à jour: 13 juin 2023

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231

E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232

E : gilles.walers@cdm.lu

